

**CENTRALE de GRAVELINES et  
PORT METHANIER de DUNKERQUE**  
Le mercredi **18 sept** 2024 - Prix : 75€

Départ à 6h45 porte de la citadelle , retour vers 19h30

Visites en alternance entre le matin et l'après-midi en 2 groupes ne pouvant dépasser chacun 24 personnes. Le prix comprend le transport en autocar AR depuis Cambrai y compris transferts sur les 2 sites et le repas de midi pris en commun dans un restaurant de Gravelines.

**CENTRALE NUCLÉAIRE de GRAVELINES :**

Première centrale de France avec 6 groupes de 900MW qui appartient à la filière réacteur à eau sous pression REP. Elle a été mise en service entre 1980 et 1985. Elle fournit de 60 à 70% des besoins de notre région des Hauts de France.

Elle vient de se mettre en conformité avec les directives post Fukushima : protection périphérique anti-inondation et groupes diesel d'ultime secours.

La construction de 2 EPR vient d'y être annoncé pour une mise en service vers 2036.



**PORT MÉTHANIER de DUNKERQUE :**

Mis en service en janvier 2017, deuxième terminal en Europe continentale, il permet d'importer du Gaz Naturel Liquéfié, de le stocker et de le regazéifier pour l'envoyer sur les réseaux de distribution. Le site de 56 hectares peut accueillir, chaque année, 150 méthaniers de capacité allant de 65 000m<sup>3</sup> à 267 000m<sup>3</sup>. Trois réservoirs de stockage isothermes peuvent contenir jusqu'à 200 000m<sup>3</sup> chacun. La regazéification est assurée par les eaux tièdes de la centrale pour économiser l'équivalent de la consommation de l'agglomération Dunkerquoise.

Inscriptions : Bernadette FALAUX

[b.faloux@free.fr](mailto:b.faloux@free.fr) – 06 70 63 83 60

Organisateur : Alain SORNETTE

[alain.sornette@wanadoo.fr](mailto:alain.sornette@wanadoo.fr)

Fournir à l'inscription copie ou scan de préférence du recto verso de la CI ou du passeport qui devra être montré pour rentrer sur le site.

**Attention** : il est obligatoire de porter des chaussures fermées, un pantalon et des chemises à manches longues.

En cas d'annulation le remboursement se fait sous déduction d'un forfait de 20€ si un remplaçant peut se substituer, sinon sous déduction des frais engagés.